

**REGLES DE VIE
DANS LES STRUCTURES PERISCOLAIRES
ET EXTRASCOLAIRES**

La vie en collectivité nécessite un minimum de discipline. Ceci fait partie de l'éducation de l'enfant. C'est pourquoi, nous sommes amenés à établir un règlement intérieur commun à toutes les activités périscolaires (restaurant scolaire, accueil pré et post-scolaire, étude surveillée) et extrascolaires (Accueil de Loisirs Sans Hébergement):

- Toute blessure, même minime, survenant au cours des activités doit être signalée par l'enfant à l'animateur présent qui lui donnera les premiers soins.
- L'animateur, comme tout membre de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser leur sensibilité.
- De même, les enfants comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur, ou à tout membre du personnel municipal d'encadrement et du service scolaire et au respect dû à leurs camarades.
- Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition.
- Il est interdit de chahuter, de se bousculer, de lancer des projectiles dans les différents lieux et cours de récréation y compris **au restaurant scolaire** et d'avoir une attitude dangereuse envers soi-même ou ses camarades.
- Tout objet pouvant se révéler dangereux (cutter, ciseaux, compas) est à proscrire, ainsi que les sucettes, chewing-gum et bonbons.
- L'équipe d'encadrement décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.
- Les structures d'accueil jouent un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour favoriser son épanouissement. Les enfants testent souvent l'environnement dans lequel ils évoluent. Il est parfois nécessaire de recadrer certains d'entre eux, voir de les mettre légèrement en retrait du groupe afin qu'ils retrouvent un comportement plus serein. Toutefois lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon répétée le fonctionnement des structures, la situation nécessite d'être alors évoquée avec ses parents.
- Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée comme suit :
 - 1^{er} avertissement** : lettre aux parents
 - 2^{ème} avertissement** : convocation des parents en mairie
 - 3^{ème} avertissement** : 5 jours d'exclusion.

Le présent document est à conserver par la famille.